

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

**CM2019/12/04/18 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT PLAINE COMMUNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et leurs groupements, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015, ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030 ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique ; de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici

2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Considérant la compétence de l'EPT Plaine Commune en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial lequel, en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, doit être compatible avec le Plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la saisine du 7 octobre 2019 de la Métropole par l'EPT Plaine Commune pour émettre un avis sur son projet de plan climat air énergie territorial ;

Considérant la cohérence du PCAET de l'EPT Plaine Commune avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine.

Considérant la compatibilité des actions du PCAET de Plaine Commune avec le Plan Climat Métropolitain.

Considérant la stratégie de Plaine Commune selon les 5 axes prioritaires à partir desquels ont été définies les 63 actions prioritaires du Plan d'actions du PCAET :

1. « Sobriété et justice sociale »
2. « Résilience »
3. « Air et santé environnementale »
4. « Transition énergétique et économie circulaire »
5. « Transition collaborative et partagée »

Considérant l'ambition portée par Plaine Commune de développer la production locale d'énergies décarbonées et du productible identifié en dehors de son territoire (y compris au-delà de la Métropole) poussant la Métropole à proposer d'associer Plaine Commune à ses réflexions sur la création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Considérant le souhait d'exemplarité de l'EPT Plaine Commune, en favorisant le développement des achats responsables via le renforcement des critères dans les marchés publics, rejoignant l'action CAD1 de la Métropole.

Considérant la volonté de Plaine Commune de poursuivre son programme d'actions annuel « éco-responsable » pour l'administration, ayant pour objectif une administration zéro déchets en 2026.

Considérant l'engagement de Plaine Commune dans la démarche de labellisation Cit'ergie, portée par l'ADEME.

Considérant le souhait de la Métropole d'inviter l'EPT Plaine Commune, dans le contexte de la très forte artificialisation de son territoire, à avoir une vigilance particulière sur les enjeux

d'adaptation et à accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols, en particulier en lien avec les nombreux chantiers à venir.

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SALUE l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Plaine Commune, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Plaine Commune annexée à la délibération.

CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Plaine Commune pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).

SOULIGNE la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.

INVITE l'EPT Plaine Commune à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de Plaine Commune afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets ;

PROPOSE à l'EPT Plaine Commune de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.

INVITE l'EPT Plaine Commune à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.